



PREFET DE LA REGION ALSACE

# DOSSIER DE PRESSE

## OBJECTIF CO<sub>2</sub> LES TRANSPORTEURS S'ENGAGENT

Signature de la charte d'engagements volontaires  
de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>  
par des transporteurs routiers de marchandises

6 septembre 2010



## Invitation Presse



# Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> Les 8 premières entreprises alsaciennes de transport routier de marchandises signent.



**6 septembre 2010 à 14h00  
au centre de permis de conduire  
du Polygone**



en présence de **M. Pierre-Etienne BISCH**, Préfet de la région Alsace,  
et de **Mme Anne-Michèle DELANGE**, Directrice régionale adjointe de l'ADEME

Les entreprises signataires sont :

- **Bass transport** (contact, Philippe Bass, 03.89.78.57.85),
- **Chalot transports SA** (contact, Michel Chalot, 03.88.45.55.25),
- **Feidt transports et logistique** (contact, Arnaud Lebrument-Kerien, 03.88.97.04.93),
- **Kessler SA** (contact, Philippe Kessler/JF Wagner, 03.89.81.04.04),
- **SATEG** (contact, Danièle Froehly, 03.89.44.47.48),
- **SITS** (contact, Claude Sturma, 03.89.22.29.25),
- **TAGLANG** (contact, Claudia Sommer, 03.88.97.40.41),
- **Wincanton Mondia** (contact, M. Hahn/M. Welzer, 03.88.35.95.70)

Cette démarche proposée aux entreprises volontaires vise à :



- **Améliorer la performance environnementale du transport routier de marchandises**, en favorisant la réduction des consommations de carburant et, par conséquent, des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l'activité de ces entreprises,
- **Fournir aux entreprises du secteur un cadre méthodologique cohérent, fiable** et reconnu au niveau national, dans le cadre des activités de l'Observatoire Énergie Environnement Transport, avec un suivi d'indicateurs de réalisation des engagements pris et des gains en matière de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> obtenus.

Ce sont les premières Chartes CO<sub>2</sub> signées en Alsace.

Le dossier de presse comprend :

- une présentation de la démarche
- une présentation des enjeux
- la présentation des engagements des entreprises signataires.

**Contact presse DREAL Alsace : Emmanuel BOUTINARD – 03.88.22.73.37 – [Emmanuel.Boutinard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Emmanuel.Boutinard@developpement-durable.gouv.fr)**

**Contact Technique DREAL Alsace : Claire CHAFFANJON – 03.88.13.08.01 – [Claire.Chaffanjon@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Claire.Chaffanjon@developpement-durable.gouv.fr)**

# I - Présentation de la démarche :

## 1/ Ses objectifs et son déroulement :

### L'objectif de la démarche : la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans le transport routier de marchandises par la maîtrise des consommations de carburant.

Depuis 1990, les émissions polluantes des poids lourds (NOx, CO, ...) sont encadrées par des normes européennes de plus en plus exigeantes qui ont permis de les réduire d'environ 70%. Les normes Euro IV et Euro V, obligatoires pour l'une depuis le 1er octobre 2006 et pour l'autre à compter du 1er octobre 2009, devraient permettre une baisse supplémentaire de 80% des émissions de particules et de 30% pour les autres polluants.

Les émissions de CO<sub>2</sub> du secteur des transports ont, quant à elles, augmenté de 15,4% entre 1990 et 2006. Ainsi, ce secteur représentait en 2006, 35% des émissions totales de CO<sub>2</sub> dont 8,7% pour les poids lourds et 5,7% pour les véhicules utilitaires légers. Réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, c'est donc aussi relever le défi de réduire la dépendance du secteur au pétrole afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du protocole de Kyoto : ramener d'ici 2020 les émissions actuelles de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de l'ensemble des transports en France au niveau de 1990.

C'est dans cette perspective que le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et l'ADEME, en concertation avec la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France, ont élaboré une charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Cette charte, qui s'adresse aux sociétés de transport de marchandises, a été signée, en mars 2007, par six entreprises. La démarche a ensuite été consolidée par l'élaboration d'outils et de méthodes adaptés aux attentes et aux besoins des transporteurs, grâce au concours des 6 premières entreprises signataires.

Aujourd'hui, plus de 100 entreprises françaises ont adhéré à la démarche, 8 entreprises signataires en Alsace vont les rejoindre.

### Le déroulement de la démarche pour les entreprises :

Elle a comporté 4 étapes :

#### **1. L'auto-évaluation :**

L'objectif est de permettre à l'entreprise de déterminer si elle remplit les préalables nécessaires, tels que la mise en place d'un suivi des consommations. L'autoévaluation est réalisée par l'entreprise au moyen du tableur « auto-évaluation » et de son guide d'utilisation, téléchargeables dans les sites du Ministère et de l'ADEME .

#### **2. La réalisation du diagnostic CO<sub>2</sub> :**

La phase « diagnostic CO<sub>2</sub> », réalisée grâce au tableur « engagements volontaires » consiste à :

- établir un état des lieux initial de référence et définir un périmètre d'engagements,
- retenir un ou plusieurs indicateurs de performance environnementale propres à l'entreprise et évaluer un objectif chiffré de réduction à atteindre sous trois ans,
- définir un plan d'actions en retenant au moins une action par champ d'actions possible (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Une fois le diagnostic CO<sub>2</sub> réalisé, les dossiers des entreprises ont été examinés par le comité régional de suivi de la charte, mis en place en Alsace depuis juillet 2009. Ce comité est constitué d'un représentant de la DREAL Alsace, de la direction régionale de l'ADEME, de chacune des organisations professionnelles au niveau régional (FNTR/URTA, TLF, OTRE et ACUTA), des CCI et des centres de formations (AFT, LLERENA et PROMOTRANS). L'ensemble des dossiers examinés ont reçu un avis favorable.

Dès lors, après l'avis favorable du comité de suivi, les entreprises sont invitées à la signer la charte.

### 3. La signature de la charte au niveau régional :

La signature de la charte entre le Préfet de région, le Directeur régional de l'ADEME, le responsable de l'entreprise ouvre le droit pour l'entreprise d'utiliser le logo et le nom associés à la démarche et de figurer, durant toute la période d'engagement (3 ans), dans la liste des entreprises signataires en ligne sur les sites du Ministère et de l'ADEME.

### 4. Le suivi annuel de l'avancement de la démarche :

Une fois par an, l'entreprise signataire devra transmettre à la délégation régionale de l'ADEME et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'Alsace un point sur l'état d'avancement de ses engagements.

Au terme du plan d'actions, une fiche de synthèse finale est adressée par l'entreprise afin de vérifier la réalisation des objectifs fixés et d'évaluer les gains réalisés.

### Les outils méthodologiques à la disposition des entreprises :

Des outils informatiques et des documents sont mis gratuitement à la disposition des entreprises. Ils sont le fruit d'un important travail de synthèse des données existantes et des expériences menées par les entreprises. Le kit comprend :

- le guide général de la démarche ;
- un tableur d'auto-évaluation et son guide d'utilisation permettant à l'entreprise d'évaluer sa capacité à se lancer dans la démarche et à remplir les objectifs qu'elle se fixe ;
- un cahier des charges relatif au diagnostic CO<sub>2</sub> qui permet de guider l'entreprise ou le prestataire extérieur, si celle-ci choisit de se faire assister, pour réaliser le diagnostic CO<sub>2</sub> ;
- un tableur intitulé «Engagements volontaires» et son guide d'utilisation permettant, après la saisie des données relatives à l'activité de l'entreprise
  - d'évaluer et de suivre ses émissions de CO<sub>2</sub> sur le périmètre choisi,
  - d'évaluer les gains de CO<sub>2</sub> potentiels selon les actions choisies,
  - de suivre l'état d'avancement de ses objectifs,
  - de suivre l'évolution de(s) indicateur(s) de performance environnementale.
- une série de fiches «actions» détaillées et classées en 4 axes (véhicule, carburant, conducteur, organisation des flux de transport) afin de fournir aux entreprises une information détaillée sur les différentes actions susceptibles d'être mises en œuvre pour réduire leur consommation.

Un nom et un logo associés à la charte ont également été créés pour permettre aux entreprises signataires de valoriser leur démarche tant en interne qu'en externe. Un CD-ROM comprenant le logo et les différents outils, est remis à l'entreprise au moment de la signature de la charte.



## **2/ Les actions proposées aux entreprises :**

Les fiches actions proposées dans le cadre de la démarche aux entreprises sont des outils d'aide à la décision destinées à informer l'entreprise des actions spécifiques qu'elle peut mettre en œuvre afin de réduire ses consommations de carburant et par conséquent ses émissions de CO<sub>2</sub>. Elles comprennent une présentation de l'action, la réglementation en vigueur, les gains de CO<sub>2</sub> potentiels, les conditions d'application et de faisabilité de la mesure et les indicateurs de suivi de l'action.

22 actions ont été identifiées dont 16 ont fait l'objet de fiches actions.

De plus, les entreprises ont la possibilité de mettre en œuvre d'autres actions innovantes et donc non identifiées a priori.

Les actions proposées aux entreprises se répartissent en 4 axes :

### **1. Les actions sur le véhicule :**

- Accélération de la modernisation de la flotte
- Bridage moteur pour réduire la vitesse maximale des véhicules
- Utilisation de lubrifiants synthétiques
- Utilisation d'accessoires pour diminuer la résistance aérodynamique
- Amélioration de la maintenance des véhicules
- Utilisation de pneumatiques permettant de réduire la consommation
- Climatisation : limitation de son utilisation et modification de la technologie
- Boîte de vitesses robotisée

### **2. Les actions concernant le carburant :**

- Amélioration de la gestion et du suivi des consommations de carburant
- Utilisation de carburants alternatifs au gazole :
  - Biocarburants
  - Véhicules électriques
  - Véhicules hybrides
  - Émulsions eau/gazole
  - Gaz Naturel Véhicules (GNV)

### **3. Les actions du conducteur :**

- Limitation de l'usage du moteur à l'arrêt
- Formation des conducteurs à l'éco-conduite

### **4. Les actions sur l'organisation des flux :**

- Recours aux modes de transport non routiers
- Outils d'aide à la circulation, à la gestion de la flotte et à l'optimisation des itinéraires
- Amélioration du coefficient de chargement et limitation des trajets à vide
- Négociation avec les clients de mesures permettant une meilleure optimisation

Ces fiches actions sont téléchargeables librement dans les sites du Ministère et de l'ADEME.

### 3/ Le logo « Objectif CO<sub>2</sub> : les transporteurs s'engagent »

Un logo a été spécialement créé afin de permettre aux entreprises signataires de la charte de communiquer sur leurs engagements et de valoriser ainsi leur action en matière de développement durable.

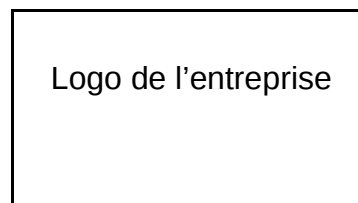
Le logo choisi pour illustrer la démarche est composé d'un visuel de camion roulant vers la planète Terre. Le camion rappelle le "cœur de cible" de l'opération : le transport routier ; il occupe une route symbolisée par une flèche qui représente la direction à prendre, les objectifs. Ces objectifs, illustrés par une planète en fond, sont la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, et la protection de notre Terre.

Le logo, aux couleurs du Grenelle de l'Environnement, symbolise ainsi l'engagement de l'ensemble d'une profession vers l'atteinte des objectifs du Grenelle. Le nom « Objectif CO<sub>2</sub> » démontre la volonté d'obtenir un résultat concret.



## 4/ La Charte « Objectif CO<sub>2</sub> »

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES  
DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO<sub>2</sub>  
DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE  
MARCHANDISES



**L'entreprise** ----- **s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>** de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

**L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO<sub>2</sub>** qui lui a permis :

5. d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
6. de définir au moins un indicateur de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans ;
7. de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, annexée à la présente charte.

**L'entreprise s'engage** à :

5. mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
6. transmettre à l'ADEME tous les ans (à la date anniversaire de la signature de la présente charte) et durant les trois années d'engagements, la fiche de synthèse de suivi incluse dans le tableur "Engagements volontaires".

**Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent** à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO<sub>2</sub>" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur les listes des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

**L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO<sub>2</sub>"** associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEEDDM et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

## II Les entreprises signataires :

### 1/ Les entreprises :

Ce sont donc les premières entreprises alsaciennes à adhérer à cette démarche sur trois ans. Les chartes signées représentent **515 poids lourds**, et la mise en œuvre de leurs plans d'actions permettra d'éviter chaque année l'émission de **2 900 tonnes de CO2**, et d'économiser près de **1 004 500 litres de gasoil**.

Une centaine d'entreprises en France ont déjà signé cette charte. Ce sont les premières en Alsace:

- **Bass transport** (contact, Philippe Bass, 03.89.78.57.85),
- **Chalot transports SA** (contact, Michel Chalot, 03.88.45.55.25),
- **Feidt transports et logistique** (contact, Arnaud Lebrument-Kerien, 03.88.97.04.93),
- **Kessler SA** (contact, Philippe Kessler/JF Wagner, 03.89.81.04.04),
- **SATEG** (contact, Danièle Froehly, 03.89.44.47.48),
- **SITS** (contact, Claude Sturma, 03.89.22.29.25),
- **TAGLANG** (contact, Claudia Sommer, 03.88.97.40.41),
- **Wincanton Mondia** (contact, M. Hahn/M. Welzer, 03.88.35.95.70)

Les entreprises signataires exercent des activités de transports variées qui vont de l'affrètement et l'organisation des transports internationaux en produits pharmaceutiques, au secteur des hydrocarbures, à l'alimentaire et produits frais, au fret interurbain, à la location et entreposage, au transport d'automobiles et de marchandises lourdes, ainsi qu'au transport et location de véhicules avec chauffeur.

### 2/Les actions sur lesquelles elles s'engagent :

#### - Sur l'axe 1 « véhicule » :

- Accélérer la modernisation de la flotte : suppression progressive des véhicules Euro 1 et 2, introduction des véhicules Euro 4 et anticipation marquée sur les Euro 5. Selon les entreprises, l'objectif est d'avoir un parc comptant entre 26% et 100% de véhicules Euro 4 et Euro 5 à fin 2013.
- Brider les moteurs à 80-85 km/h en visant l'objectif de 100% de la flotte bridée.
- Équiper des flottes en pneumatiques permettant de réduire la consommation.
- Améliorer la maintenance des véhicules (pourcentage de la flotte faisant l'objet d'une maintenance améliorée : 100%).
- Utiliser des boîtes de vitesse robotisées (pourcentage de la flotte équipée : entre 10 et 100%).
- Utiliser des lubrifiants synthétiques (pourcentage de la flotte concernée: entre 6 et 100%).
- Mettre en place un optimum de consommation en collaboration avec le constructeur : 2%.

#### - Sur l'axe 2 « carburant » :

- Affiner le suivi de la consommation, généralement grâce à des outils informatiques.

#### - Sur l'axe 3 « conducteur » :

- Consolider et fiabiliser la mesure de la consommation par conducteur.
- Former la quasi-totalité d'entre eux à l'éco-conduite et diffuser des bonnes pratiques de conduite, le plus souvent par des formations internes (16 à 100% des conducteurs).
- Encourager les conducteurs à faire des gestes économes, dispositifs incitatifs : utilisation mesurée du chauffage, de la climatisation, coupure du moteur à l'arrêt... (10 à 100%).
- Campagnes de sensibilisation de l'ensemble des employés : journaux internes...

– Sur l'axe 4 «organisation des flux » :

- Optimiser les chargements et réduire les transports à vide en acquérant des outils d'aide à la circulation et en développant les équipements informatiques embarqués pour communiquer en temps réel avec l'exploitation (9 à 100%).
- Mettre en place des remorques à lisses double niveau.
- Informer les clients chargeurs des émissions de CO<sub>2</sub> générées par un outil automatisé (clients sensibilisés : 75 à 100%).

Il est à noter que parmi les 4 axes proposés, la formation des conducteurs est l'axe qui offre le plus de potentiels de gains en CO2 pour les huit entreprises signataires.

Outre l'approfondissement de leur connaissance de l'impact environnemental, les entreprises sont unanimes sur le fait que la démarche leur a apporté les avantages suivants :

- concilier respect de l'environnement et compétitivité économique
- mobiliser et motiver le personnel en l'engageant dans une démarche structurante
- valoriser commercialement ces actions auprès des clients chargeurs de plus en plus sensibles aux questions environnementales.

# III - Le transport routier de marchandises : présentation des enjeux énergétiques et environnementaux :

## 1/ Enjeux nationaux :

Le secteur des transports dans son ensemble contribue fortement à l'accroissement de la consommation d'énergie en France ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. La part du secteur dans la consommation finale totale d'énergie est en forte hausse. En 2006, elle était de 31,3 %.

**Le transport routier (voitures particulières, véhicules utilitaires et poids lourds) domine le bilan énergétique. Ce secteur est également le premier contributeur de CO<sub>2</sub> (principal gaz à effet de serre) en France. Les voitures particulières sont à l'origine de la plus grande partie des émissions de CO<sub>2</sub>, même si on observe entre 2001 et 2006 une baisse des émissions qui leur sont imputables. Ce n'est pas le cas des véhicules utilitaires légers et des poids lourds, dont les émissions ont respectivement augmenté de 4,8 % et 4,2 % sur la même période du fait d'une croissance soutenue des trafics.**

En France, les poids lourds, par leur flexibilité et leur rapidité, sont depuis de nombreuses années le maillon central du transport de marchandises : ils assurent **81 % des échanges commerciaux** (régionaux et longue distance).

Avec **432 000 poids lourds et 425 000 emplois**, le transport routier de marchandises constitue un secteur vital pour l'économie française. Les entreprises de transport routier de marchandises sont présentes sur l'ensemble du territoire, elles contribuent fortement à la dynamique économique de l'ensemble des régions et de leurs échanges.

Ce secteur connaît des mutations liées à l'évolution des métiers et de la logistique, l'ouverture des marchés et le renforcement de la concurrence. Il est soumis dans le même temps à des contraintes de plus en plus fortes au premier rang desquelles figurent les impératifs environnementaux et le renchérissement du coût des énergies fossiles.

Suite aux hausses successives du prix du pétrole, **la part de l'énergie dans le coût de revient du transport routier est aujourd'hui supérieure à 25 %** pour les semi-remorques de 40 tonnes sur les grandes distances ; elle était de l'ordre de 16 % il y a dix ans. Les entreprises de transport doivent désormais trouver des solutions pour limiter leur consommation d'énergie et sauvegarder leur rentabilité.

En matière d'impact environnemental, l'entrée en vigueur des normes européennes sur les émissions de polluants locaux a permis de **réduire les émissions globales des poids lourds, entre 1990 et 2006, de 37% pour les particules et de 7% pour les NO<sub>x</sub><sup>1</sup>**. L'enjeu est donc aujourd'hui véritablement la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les poids lourds représentaient, en 2006, **8,7% des émissions nationales de CO<sub>2</sub>**. Ce sont les seconds contributeurs en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> du secteur du transport routier.

Pour faire face à ces défis, les entreprises du transport routier de marchandises doivent recourir à des solutions nouvelles, tant organisationnelles (utilisation de transports combinés, optimisation des flux logistiques), que technologiques (bridage moteur, carburants alternatifs, aérodynamisme, pneumatiques économes )

### Chiffres-clés 2007-08

Source CITEPA

Part du secteur des transports dans la consommation finale d'énergie :

50 Mtep (31,2 % du total national) dont

- 47 % transport routier de personnes
- 31 % transport routier de marchandises
- 22 % non routier

Part du secteur des transports dans les émissions de CO<sub>2</sub> en 2008:

- 31 % pour l'ensemble des véhicules

Part des poids lourds dans les émissions de CO<sub>2</sub>

- 8,3 % des émissions nationales
- 25,1% des émissions du secteur transport routier

### Le Transport Routier de Marchandises en chiffres :

- 37.000 entreprises
- plus de 39 milliards de chiffre d'affaires
- 230 milliards de tonnes-kilomètres transportées

<sup>1</sup> Source CITEPA, 2008

## 2/ Enjeux régionaux :

- Le secteur des transports en Alsace :

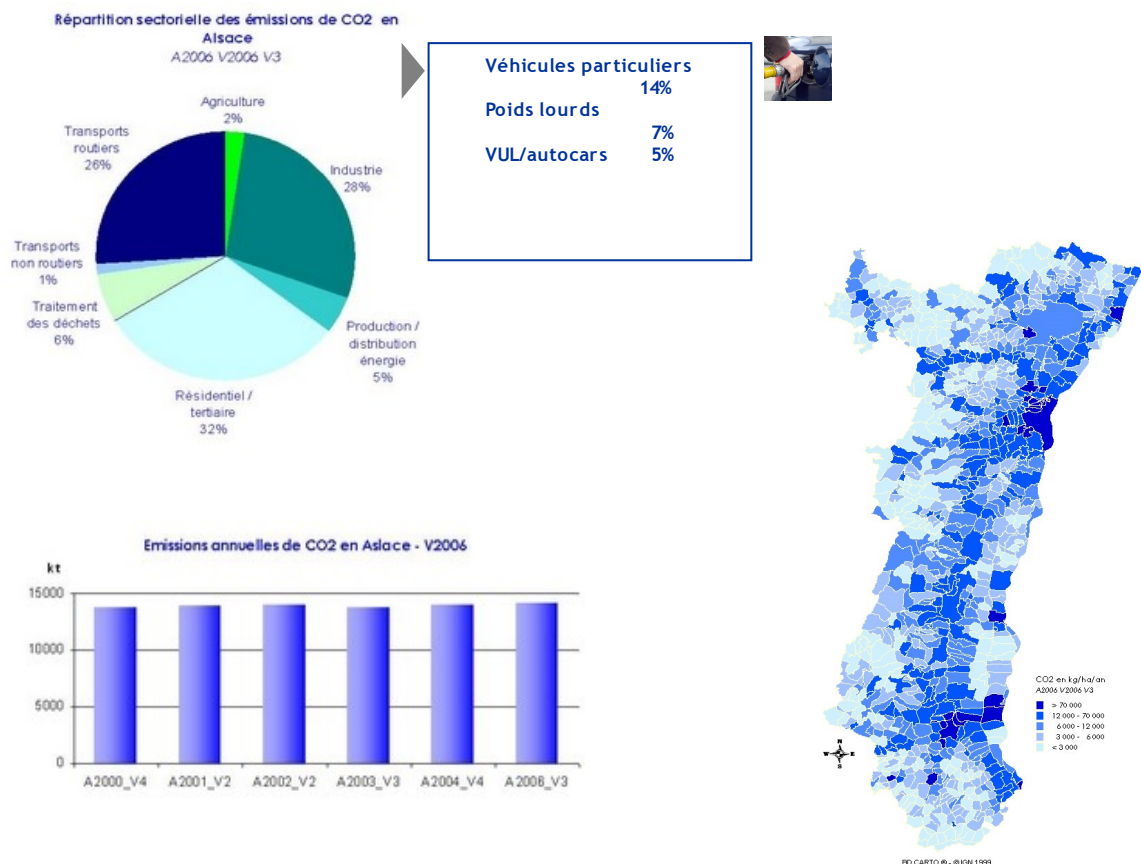
Il représente globalement 1391 entreprises, dont **1070 entreprises de transport de marchandises** et 188 de voyageurs (et 133 commissionnaires), qui exploitent respectivement **11 142 et 2 555 véhicules**. Les entreprises de transport de marchandises se composent de 693 entreprises utilisant des véhicules de plus de 3,5 tonnes et de 377 utilisant des véhicules de moins de 3,5 tonnes. Parmi les 693 entreprises de transport de marchandises, l'Alsace compte une **quarantaine d'entreprises disposant de plus de cinquante véhicules**, 244 utilisant de 10 à 49 véhicules et 789 jusqu'à 9 véhicules. Le secteur des transports représente **19 000 emplois** en Alsace.

Sur le plan du trafic routier, de l'ordre de **120 millions de tonnes de marchandises** ont été transportées en Alsace par an, dont 85 % ont été acheminées par la route, ce qui montre la forte prédominance de la route par rapport aux autres modes de transport. A noter que les villes de Strasbourg et Mulhouse voient leur zone urbaine traversée par des voies autoroutières, caractérisée par un fort trafic. A noter également une **baisse du trafic routier** poids lourds récemment (- 4 % en 2009), contribuant d'autant à l'état de la qualité de l'air.

- La qualité de l'air en CO<sub>2</sub> en Alsace :

En Alsace, la majorité des émissions de CO<sub>2</sub> (86 % des émissions totales) sont issues des secteurs résidentiel//tertiaire, industriel et des **transports routiers**. En 2006, ces derniers représentent **26 % des émissions de CO<sub>2</sub>**, dont 7 % sont émis par des poids lourds.

Les émissions de CO<sub>2</sub> en chiffres en Alsace:



2

Densité d'émissions de CO<sub>2</sub> en Alsace

"Source d'information ASPA : [www.atmo-alsace.net](http://www.atmo-alsace.net)".